

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Séance du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

**Chapelle Saint-Nicolas –
lancement d'une étude de
financements et convention
de financement avec la
Société Archéologique de
Sens**

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est rappelé que, lors de la rédaction de ses dernières volontés, Jean-Luc DAUPHIN a désigné la Société Archéologique de Sens pour être son exécuteur testamentaire et a expressément demandé qu'une somme tirée de sa succession soit consacrée aux travaux de restauration de la chapelle Saint Nicolas (dite chapelle des Mariniers).

Cette chapelle comprend notamment une fresque murale à mettre à jour, restaurer et protéger. Des éléments des baies, des vitraux et des maçonneries de la chapelle devront également faire l'objet de restaurations.

Afin de déterminer la nature exacte des travaux à envisager, il est au préalable nécessaire de réaliser une étude diagnostic.

Cette étude peut faire l'objet d'un financement par la DRAC, le solde du coût de l'étude étant pris en charge par la Société Archéologique de Sens selon les modalités définies par une convention de financement.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelages réunie le 9 janvier 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le devis d'un montant de 32 744 € H.T. établi par le cabinet d'architecture OPUS 5
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que détaillé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218904647-20240126-2024_18-DE

2024.18/01-26
S²LO

DEPENSES		RECETTES	
nature	montant	nature	montant
diagnostic	32 744,00 €	subvention DRAC - 50%	16 372,00 €
		subvention Société Archéologique de Sens	16 372,00 €
TOTAL	32 744,00 €	TOTAL	32 744,00 €
TVA	6 548,80 €	autofinancement	5 371,30 €
		subvention Société Archéologique de Sens	1 177,50 €
TOTAL TTC	39 292,80 €	TOTAL	39 292,80 €

- **DEMANDE** au Ministère de la Culture (DRAC) à bénéficier d'une subvention égale à 50% du coût H.T. de l'opération
- **DEMANDE** à la Société Archéologique de Sens un financement égal au solde du coût H.T. de l'opération, déduction faite de la subvention DRAC, et au reliquat de TVA non remboursé à la Commune par le biais du FCTVA
- **APPROUVE** la convention de financement avec la Société Archéologique de Sens annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

